

VERSION NON-APPROUVÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**LE 14 SEPTEMBRE 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

**322-09-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

**323-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**324-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021 À 18 H 15**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021 à 18 h 15, tel que soumis.

ADOPTÉE

**325-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021 À 20 H 30**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021 à 20 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE

**326-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**327-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

**328-09-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

-----  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu et un citoyen a fait parvenir ses questions par courriel :

M. Cirnatiu

-----  
**LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS D'AOÛT 2021**

La liste est déposée.

**329-09-21 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le résultat des rencontres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur du service des travaux publics du travail effectué par monsieur Huot dans la fonction de coordonnateur aux opérations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Marc Huot pour le poste de coordonnateur aux opérations.

Les conditions de travail sont établies par la convention collective des cols bleus et la date d'entrée en fonction est prévue le 8 septembre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**330-09-21 DEMANDE DE PARTENARIAT - HÉMA-QUÉBEC - CLINIQUES DE SANG**

CONSIDÉRANT l'importance du don de sang pour les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT l'importance de rendre accessible des cliniques de sang partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'action bénévole dans la communauté;

CONSIDÉRANT qu'Héma-Québec a approché la ville de Sainte-Catherine afin de demander à ce qu'un partenariat soit établi permettant l'organisation d'au moins trois cliniques de sang par année dans les locaux de la ville;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources à la réalisation des trois cliniques proposées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver le partenariat avec Héma-Québec et d'autoriser la tenue des trois cliniques de sang, tel que proposé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**331-09-21**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION CULTUREL 2021-2023**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser la participation et l'intégration de tous les citoyens à la vie culturelle de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre et multiplier les actions en culture par le biais de l'entente de développement culturel avec le MCC;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de prioriser la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action culturel 2021-2023.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**332-09-21**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OMH ROUSSILLON EST**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

ADOPTÉE

**333-09-21**

**AFFECTATION - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - REFINANCEMENT OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 655-05, 663-06, 666-06, 667-06, 703-08, 720-09, 721-09 et 736-11, un solde non amorti de un million quatre cent trente et un mille dollars (1 431 000 \$) sera renouvelable le 5 octobre 2021, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT qu'il existe des soldes disponibles dégagés lors de la fermeture des règlements d'emprunt, tel qu'indiqués ci-dessous:

CONSIDÉRANT que la Ville peut utiliser ces soldes disponibles pour réduire les emprunts lors d'un refinancement de la dette à long terme.

<b>Règlement d'emprunt -soldes disponibles</b>	<b>Montant</b>
655-05	300 \$
663-06	100 \$
666-06	15 000 \$
667-06	500 \$
703-08	200 \$
720-09	200 \$
721-09	1 500 \$
736-11	1 200 \$
<b>Total:</b>	<b>19 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT AUSSI QUE LE RÈGLEMENT 733-10 EST FERMÉ, ET QUE L'APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE DE CE RÈGLEMENT AU MONTANT DE 3 500 \$ DOIT ÊTRE ATTRIBUÉ AU SURPLUS NON-AFFECTÉ DE LA VILLE;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation des soldes disponibles au montant de 19 000 \$ lors du refinancement prévu en octobre 2021 et d'affecter au surplus non-affecté la somme de 3 500 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**334-09-21**

**DÉSISTEMENT DU POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE À L'ENCONTRE DE LA VILLE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine demandait, en février 2020, l'impartition du service de la prévention pour son territoire et acceptait la proposition de la Ville de Candiack pour la prise en charge de l'ensemble des activités liées à la prévention pour une période de 5 ans selon les modalités entendues;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine s'est opposée à cette décision et a mandaté, par les résolutions 144-05-20 et 196-07-20, Me Pierre Laurin de la firme Tremblay Bois Avocats à entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de faire déclarer nulle la résolution 10-02-20 adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 20 février 2020 de même que l'entente intermunicipale intervenue entre cette régie et la Ville de Candiack;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et l'entente intervenue concernant l'adhésion de la Ville de Candiack à la Régie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Me Pierre Laurin de la firme Tremblay Bois Avocats à déposer un désistement concernant ce dossier devant la Cour supérieure.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**335-09-21**

**ADHÉSION DE LA VILLE DE CANDIAC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT les discussions concernant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette adhésion, des modifications à l'entente intermunicipale doivent être apportées;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes d'une entente modificatrice;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de consentir à l'adhésion de la Ville de Candiac à la constitution de la Régie;

D'approuver l'entente modificatrice;

D'autoriser Madame la mairesse Jocelyne Bates et Me Pascalie Tanguay, greffière à signer l'entente modificatrice;

D'autoriser la transmission de l'entente au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Ministère de la Sécurité Publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**336-09-21**

**PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS - DÉLÉGATION À LA MRC DE ROUSSILLON POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis, et de déléguer la MRC de Roussillon pour la préparation et la présentation de la demande de financement.

ADOPTÉE

**337-09-21**

**COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE (CMMI) - ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter la charte de fonctionnement du Comité mixte municipal-industriel de la ville de Sainte-Catherine (CMMI).

ADOPTÉE

**338-09-21**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE LÉO**

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT la planification de développement de la Ville de Sainte-Catherine pour le pôle Léo;

CONSIDÉRANT le projet de construction proposé pour le développement du pôle Léo;

CONSIDÉRANT la rentabilité fiscale du projet de développement pour la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la Route 132 comme axe de transport collectif structurant;

CONSIDÉRANT la construction d'une collectrice desservant un équipement de transport collectif.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité de convenir d'un protocole d'entente relativement au développement du pôle Léo avec *Société immobilière Desco inc.*, et d'autoriser Madame la Mairesse Jocelyne Bates et Me Pascalie Tanguay, greffière à signer ce protocole d'entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

339-09-21

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MELCC À ENTREtenir LES OUVRAGES, À TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES DES EAUX – RUE LÉO**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boul. Saint-Laurent, il y a eu lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une résolution dans laquelle elle s'engage à entretenir les ouvrages qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout dans le but d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages, soit les régulateurs de débit pluvial et les noues engazonnées, qui seront installés sur la rue Léo et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout dans le but d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Que la Ville s'engage à transmettre au MELCC, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur attestant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MELCC.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



**340-09-21**

**5242, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE DES MERISIERS) /  
AFFICHAGE - CORA DÉJEUNERS ET DINERS / PIIA / # 2021-0041**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'entretien d'une enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée au 5242, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**341-09-21**

**1545, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) /  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA / #  
2021-0042**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1545, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 25 du Règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à préserver et protéger l'arbre mature présent dans la cour avant ainsi que toute végétation existante pouvant être préservée;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du Règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.



Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**342-09-21**

**1545, RUE CENTRALE (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT le Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1545, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**343-09-21**

**3620, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE JOGUES) / AFFICHAGE - SERVICES COMPTABLES A+ / PIIA / # 2021-0044**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage comprenant le remplacement d'une enseigne attachée au 3620, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 34 du Règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseiller Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

344-09-21

**6390, ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE D'AMOUR) / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LAVE-AUTO OXA / PIIA / # 2021-0040**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'aménagements physiques et paysagers au 6390, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du Règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à végétaliser l'emprise de la Route 132 à l'avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet tel que présenté conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2021-0045 concernant la largeur d'une allée de circulation.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

345-09-21

**6390, ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE D'AMOUR) / DÉROGATION MINEURE - LARGEUR D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION / # 2021-0045**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la largeur de l'allée de circulation d'un commerce existant situé sur le lot n° 2 374 205 au 6390, Route 132;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la largeur d'une allée de circulation pour

un bâtiment commercial existant situé sur le lot n° 2 374 205 soit le 6390, route 132 et consiste à :

- Autoriser une allée de circulation d'une largeur de 5,60 mètres malgré les dispositions de l'article 105 du règlement de zonage qui prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour les allées de circulation.

Le tout tel que démontré dans le plan n° S51658 préparé et signé par monsieur Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2021 au numéro 44 558 de ses minutes.

Toutefois, les membres demandent que les aménagements paysagers soient réalisés de manière à condamner les deux allées d'accès à partir de la Route 132.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**346-09-21**

**1080, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / MODIFICATION EXTÉRIEURE MAISON UNIFAMILIALE /PIIA / # 2021-0039**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 1080, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification répond aux objectifs et critères de la section 27 du Règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**347-09-21**

**ACQUISITION DE BORNES D'INCENDIE - DP21TP596 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que les Services financiers et administratifs ont procédé à une demande de prix pour l'acquisition de sept (7) bornes d'incendie et les accessoires s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités à déposer une offre;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics ainsi que les Services juridiques et greffe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat « Acquisition de bornes d'incendie (DP21TP596) » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Réal Huot inc. » au montant de 46 613.64 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2021 projet TP-04 au montant de 42 564.46 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2022 pour un montant annuel de 8 512.89 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**348-09-21**

**OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'AQUEDUC RUE DES QUAIS**

CONSIDÉRANT que les Services financiers et administratifs ont procédé à un appel d'offres public sur SÉAO pour les travaux de remplacement d'aqueduc de la rue des Quais et que les travaux incluent notamment la désaffectation de la conduite d'aqueduc existante le long de la Route 132 et une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue des Quais à l'ouest de la rue Garnier;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le Service du génie, les Services financiers et administratifs et avec la recommandation de notre consultant FNX-Innov;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer, le contrat de « Travaux de remplacement d'aqueduc rue des Quais » au plus bas soumissionnaire conforme soit Services Infraspec inc. au montant de 278 745.39 \$ toutes taxes incluses, le tout étant conditionnel à la réception de toutes les autorisations requises.

La Ville se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat si la date de réception des autorisations requises ne permet pas la réalisation des travaux prévus en 2021.

Ces travaux sont financés par le TECQ et le règlement d'emprunt numéro 870-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**349-09-21**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

CONSIDÉRANT l'entente entre la CMM et la Ville de Sainte-Catherine concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent assure l'administration et la gestion de la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente encadrant la démarche entre la Ville et la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet, une caractérisation écologique initiale a été réalisée par T2 Environnement inc. pour la somme totale de 53 998.02 \$ (taxes incluses) durant l'été 2020;

CONSIDÉRANT que des besoins supplémentaires en matière de caractérisation écologique sont nécessaires pour permettre la finalisation du concept et des esquisses et l'élaboration des plans et devis du projet, le tout dans le cadre de l'avancement de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT qu'une offre de T2 Environnement inc. a été reçue le 31 août 2021, laquelle propose de réaliser le mandat supplémentaire (ENV-02) pour la somme de 27 115.70 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre de service par monsieur Clément Demers et sa recommandation d'octroyer le contrat.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme T2 Environnement inc. au montant de 27 115.70 \$ toutes taxes incluses selon les modalités de l'offre de service datée du 31 août 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**350-09-21**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 206 650.50 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'août 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour août 2021;
- un montant de 999 674.78 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 97 858.21 \$ pour les factures payées par débit direct août 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 328 291.59 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois d'août. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**351-09-21**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1003-99-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AFIN DE NORMALISER LES POUVOIRS EN CAS D'URGENCE**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement

numéro 1003-99-04 modifiant le Règlement numéro 1003-99 tel qu'amendé concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

**352-09-21**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 1008-00-33 séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 1008-00-33 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**353-09-21**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2009-Z-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ - MODIFICATION DISPOSITIONS CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 10 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-72 a été déposé le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-72, modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à : modifier des dispositions concernant les



exigences de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**354-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 876-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC, DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE D'AMOUR**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 876-21 autorisant un emprunt de 84 000 \$ (quatre-vingt-quatre mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue D'Amour.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**355-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 877-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC, DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DESAUTELS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 877-21 autorisant un emprunt de 51 000 \$ (cinquante-et-un mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**356-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 878-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 56 000 \$ - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE,**



**DE L'AQUEDUC, DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE BROSSARD**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 878-21 autorisant un emprunt de 56 000 \$ (cinquante-six mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**357-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 879-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 233 000 \$ - PLANS ET DEVIS- RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DE LA ROUTE 132, ENTRE LÉO ET BROSSARD**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 879-21 autorisant un emprunt de 233 000 \$ (deux cent trente-trois mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire et la construction d'un égout pluvial en bordure de la Route 132, entre les rues Léo et Brossard.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**358-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur

les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1008-00-32 modifiant le Règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**359-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-L-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT 2010-L-00, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-L-02 a été déposé le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2010-L-02 modifiant le Règlement concernant le lotissement 2010-L-00, tel qu'amendé, de façon à modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relatives à un projet de lotissement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**360-09-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-03 a été déposé le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2015-03 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme, numéro 2015-00, tel

qu'amendé, de façon à modifier la documentation exigée lors d'une demande de permis de construction.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La 2<sup>e</sup> période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel ou séance tenante :

- Madame France Gendron
- Monsieur Rock Caron

-----

## **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Aucune communication n'est adressée.

**361-09-21**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, directeur général adjoint  
trésorier